

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
Ministre de la Justice suisse  
Simonetta Sommaruga  
Chancellerie fédérale  
Palais fédéral Ouest  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 22 novembre 2018

[http://www.swisstribune.org/doc/181122DE\\_SS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181122DE_SS.pdf)

### Jugements illicites et demande de mainlevée illicite

Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga,

Je me réfère<sup>1</sup> à mon courrier : « Fake Law/Qui a la compétence de faire respecter la Constitution fédérale », daté du 14 novembre 2018.

Je vous rappelle que :

*« En 1995, j'ai perdu mon entreprise parce que je ne savais pas qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration, membre d'une Confrérie d'avocats, qui viole le copyright alors que cela n'est pas enseigné à l'Université ! »*

*« Après 23 ans de procédure qu'on m'a forcé à faire avec un DROIT inaccessible aux citoyens, un avocat vient de m'apprendre que cette condition imposée par le Bâtonnier n'est pas un « DROIT » mais un moyen, hors la loi, utilisé par l'Ordre des avocats pour permettre aux membres de leur confrérie d'obtenir la prescription pour leurs crimes en bloquant l'instruction de ces derniers.*

Comme vous le savez, j'ai appris que le Dr Adrian URWYLER, Chef du Conseil de la Magistrature de Fribourg et le Professeur Claude ROUILLER étaient parfaitement au courant de ce DROIT qui n'existe pas.

Actuellement le Dr Adrian URWYLER continue à appliquer des stratégies de mensonges et de manipulation, comme Pierre MAUDET, pour me violer les droits fondamentaux avec un DROIT qui n'existe pas !

J'ai avisé notre Ministre de la Justice, Maurice ROPRAZ, qui est aussi membre du Conseil de la Magistrature de Fribourg.

*« Fermer les yeux sur des Hauts Magistrats de la Justice qui violent les droits des citoyens avec un DROIT qui n'existe pas, c'est pire que fermer les yeux lorsqu'on voit un Prêtre pédophile qui encule de manière répétée un enfant en lui faisant croire qu'il a le droit de le faire ! Cela ne s'appelle pas respecter les DROITS FONDAMENTAUX. Cela fait très mal aux victimes, comme un reportage l'a montré récemment*

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181114DE\\_SS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181114DE_SS.pdf)

*sur une chaîne de télévision et comme l'ont aussi montré les reportages sur l'initiative de la réparation ».*

C'est la leçon qui aurait dû être tirée de l'initiative sur la réparation !

Vous avez le pouvoir d'agir, alors ne laissez pas des Hauts Magistrats de la Justice violer les DROITS fondamentaux des plus faibles avec un DROIT qui n'existe pas.

Ce courrier est copié au Procureur Michael LAUPER. Il est à considérer aussi comme une plainte pénale pour atteinte à l'Honneur, abus d'autorité, contrainte et complicité d'escroquerie, contre le Dr Adrian URWYLER suite à ses agissements et à la connaissance du DROIT qu'il a.

Vous trouverez plus d'information sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Veillez agréer, Madame la Ministre de la Justice, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/181122DE\\_SS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181122DE_SS.pdf)

Annexes : Courrier<sup>2</sup> du 19 novembre 2018 adressé au Conseiller d'Etat Maurice ROPRAZ qui vous concerne. Il concerne aussi directement le Procureur Général Michael LAUPER.

---

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181119DE\\_MR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181119DE_MR.pdf)